



## **NOTE DE PRESENTATION AU TITRE DU R.123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE**

---

**Maître d'ouvrage :**

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS GRENAOIS – Service Eau et Assainissement

**Adresse :**

**4, Place des Déportés  
40270 Grenade sur l'Adour**

**Courriel :**

direction@eau-paysgrenadois.fr

**Téléphone :**

**05 58 45 90 30**

**Fax :**

### **NOTE DE PRESENTATION**

---

#### **Objet de l'enquête**

Les objectifs de cette enquête publique sont :

- L'information du public sur le projet de zonage d'assainissement, ainsi que sur les règles techniques et financières applicable en matière d'assainissement
- Le recueil de ses suggestions et contre-propositions concernant le projet de zonage d'assainissement, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision finale.

Ce dossier de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement est une synthèse du zonage d'assainissement qui peut être consulté dans les mairies ou au siège de de la Régie Eau et Assainissement de la Communauté des communes du Pays Grenadois.

#### **Caractéristiques du projet.**

La Communauté de Communes du Pays Grenadois a engagé une révision des zonages d'assainissement des eaux usées d'origine domestique de ses 11 communs membres ayant pour but de permettre une mise à jour des documents existants ainsi qu'une mise en cohérence avec les documents d'urbanisme notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire (PLUi).

Le projet prend en considération :

- L'état des dispositifs d'assainissement non collectif en lien avec les missions de contrôles réalisées par le SPANC,
- L'évolution de l'urbanisme sur les différentes communes du territoire (PLUi),



- La présence de réseaux d'assainissement collectif dans le bourg de certaines communes,
- Les projets de travaux dans les communes non assainies.

## PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE MISE EN REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DU PAYS GRENADOIS

	<b>Code Général des collectivités Territoriales</b>	<b>Code de l'Environnement</b>
<b>Partie législative</b>	L2224-8, L2224-10	L. 123-1 et suivants
<b>Partie réglementaire</b>	R2224-8, R2224-9	R. 123-1 et suivants et plus particulièrement les articles R.123-7 à R.123-23

### AVIS EMIS SUR LE PROJET

Ce projet n'est pas soumis à avis.

### BILAN DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION

La procédure n'oblige pas une concertation préalable.